

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2016**

CP2016\_12\_37  
id. 3007

*L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)*

*Siège vacant : 1*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DES PONTS SUR LA  
VOIRIE COMMUNALE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-  
GARONNAISE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE  
SERRES EN QUERCY**

## **I - NATURE DES PROJETS ET FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Départemental participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

## **II – DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES :**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux ci-annexés.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 628.

Autorisation de programme 2016 .....	
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>40 000 €</b>
	<b>6 569 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>20 861 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>27 430 €</b>
Disponible .....	<b>12 570 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 20 861 € pour les 2 dossiers présentés en annexe ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC